



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2018-009

PUBLIÉ LE 12 JANVIER 2018

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale

R24-2017-12-05-019 - 2017 -DOMS-PA36-RAA 0176 Portant transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Rive Ardente » à Chasseneuil, au profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE ARDENTE. (3 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-11-003 - ARRETE N° 2018-OS-TARIF-0015 fixant les tarifs journaliers de prestations Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir N° FINESS : 410005391 pour l'exercice 2018 (1 page)

Page 7

R24-2018-01-08-002 - Décision N° 2018-DG-DS41-0001 portant délégation de signature pour la délégation départementale de Loir-et-Cher (6 pages)

Page 9

R24-2017-12-20-007 - DECISION N°2017-SPE-0056 Portant établissement du cadre indemnitaire de la rémunération des hydrogéologues agréés de la région Centre-Val de Loire (5 pages)

Page 16

R24-2018-01-09-002 - N° 2018-OS-TARIF-0001 fixant les tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou N° FINESS : 280000589 pour l'exercice 2018 (1 page)

Page 22

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-01-10-001 - ARRETE N° 2017 DOMS PA 45 0109 Portant : - cession d'autorisation des EHPAD de Fay aux Loges et Jargeau gérés respectivement par le Conseil d'Administration des établissements publics médico-sociaux communaux de Fay aux Loges et Jargeau au profit du Conseil d'Administration de l'établissement public médico-social intercommunal de Fay aux Loges-Jargeau, - regroupement des EHPAD de Fay aux Loges et de Jargeau sur un site unique à Fay aux Loges, - réduction de la capacité du nouvel établissement dénommé « Petit Pierre » portant la capacité totale à 90 places d'hébergement permanent (4 pages)

Page 24

R24-2018-01-10-002 - ARRETE N° 2017 DOMS PA 45 0111 Portant extension non importante de capacité de 13 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public « La Vrillière », situé au 46 Grande Rue du Port à Châteauneuf sur Loire, soit une capacité totale de 93 places et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017 (3 pages)

Page 29

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2017-12-05-019

2017 -DOMS-PA36-RAA 0176

Portant transfert de l'autorisation de gestion de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Rive Ardente » à Chasseneuil, au
profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS
RIVE ARDENTE.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
D'EURE-ET-LOIR**

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017-DOMS-PA36-0176

ARRETE N°2017-D-4152

Portant transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Rive Ardente » à Chasseneuil, au profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE ARDENTE.

Le président du conseil départemental,
La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 1983 portant création d'une maison de retraite privée d'une capacité de 60 lits,

Vu l'arrêté conjoint du Directeur de l'Agence Régionale de Santé Centre et du Président du Conseil Général de l'Indre en date du 8 septembre 2010 portant la capacité de l'EHPAD

à 80 places dont 36 lits pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu la demande de transfert de l'autorisation présentée par la SA ORPEA en date du 14 octobre 2016,

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes,

Considérant le résultat de l'évaluation externe,

Considérant que le transfert de gestion n'apportera aucune modification sur le fonctionnement de l'établissement concerné et aucun changement dans l'activité, l'installation ou l'organisation ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, accordée à la SAS RIVE ARDENTE pour la gestion de l'EHPAD, est transférée au profit de la SA ORPEA, par fusion-absorption de la SAS RIVE ARDENTE à compter du 12/08/16.

La capacité totale reste inchangée, soit 80 places réparties comme suit :

- 44 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 36 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés ;

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : la SA ORPEA -12 rue Jean Jaurès 92813 PUTEAUX CEDEX

N° FINESS : 92 003 015 2

Code statut juridique : 73

Entité Etablissement : EHPAD « Rive Ardente » à Chasseneuil

N° FINESS : 36 000 621 7

Code MFT : 25

Code discipline : 924

Code activité / fonctionnement : 11

Code clientèle : 711

Capacité autorisée : 44

Code discipline : 924

Code activité / fonctionnement : 11

Code clientèle : 436

Capacité autorisée : 36

Article 5 : Cet établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué départemental de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 5 décembre 2017

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire
Signé : Anne BOUYGARD

Le Président du Conseil
départemental
de l'Indre
Signé : Serge DESCOUT

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-11-003

ARRETE

N° 2018-OS-TARIF-0015

fixant les tarifs journaliers de prestations

Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le
Loir

N° FINESS : 410005391

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0015
fixant les tarifs journaliers de prestations
Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir
N° FINESS : 410005391
pour l'exercice 2018**

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018 au Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Unité d'Eveil	10	390,68€
Service de soins de suite et de réadaptation	31	329,44€
Unité d'Etat Végétatif Chronique	34	359,54€
HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL		
Service de soins de suite et de réadaptation	50	342,42€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, M.A.N, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice du Centre de Rééducation « L'Hospitalet » à Montoire sur le Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 11 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire
Le directeur de l'offre sanitaire
Signée : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-08-002

Décision N° 2018-DG-DS41-0001 portant délégation de
signature pour la délégation départementale de
Loir-et-Cher

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
N°2018-DG-DS41-0001**

**Portant modification de la décision N°2017-DG-DS41-0002
en date du 1^{er} septembre 2017**

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L-1432-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1977 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel MTS-0000074820 en date du 24 juillet 2017 portant changement d'affectation de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, à la délégation départementale du Loir-et-Cher à compter du 1^{er} septembre 2017.

Vu la décision portant nomination de l'équipe de direction de l'ARS Centre-Val de Loire N°2017-DG-DS-0007 en date du 18 septembre 2017,

Vu la demande de M. VAN WASSENHOVE en date du 29 décembre 2017.

DECIDE

Article 1^{er} : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Éric VAN WASSENHOVE en tant que délégué départemental de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de Loir-et-Cher à l'effet de signer les actes et décisions relatives à l'exercice des missions du directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et précisées dans l'annexe 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1^{er} sera exercée par Madame Christelle FUCHE, ingénieur du génie sanitaire et responsable du pôle de la santé publique et environnementale.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, de Madame Christelle FUCHE, la délégation de signature sera exercée par Madame Nathalie TURPIN, Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale et responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 4 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, de Madame Christelle FUCHE et de Madame Nathalie TURPIN, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Christophe CHAUVREAU, ingénieur principal d'études sanitaires.

Article 5 : En cas d'absence de Monsieur Éric VAN WASSENHOVE, de Madame Christelle FUCHE, de Madame Nathalie TURPIN et de Monsieur Christophe CHAUVREAU, la délégation de signature sera exercée par Monsieur Nicodème BEAUDIER et Madame Hélène CONS, inspecteurs de l'action sanitaire et sociale, pour les domaines de l'organisation sanitaire et médico-sociale, Madame Agnès QUATREHOMME pour le domaine de l'organisation de l'offre ambulatoire et gestion des professionnels de santé ainsi que Madame Angèle RABILLER pour le secteur des personnes handicapées, Madame Annick VILLANFIN pour les domaines prévention, promotion de la santé et les soins sans consentement, Madame Nadine SAINTOL pour le domaine de la santé environnementale.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de Loir-et-Cher.

Fait à Orléans, le 8 janvier 2018
La directrice générale
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
Signée : Anne BOUYGARD

Annexe 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée au délégué départemental de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire

Domaines / Missions	Actes et décisions
Domaines transversaux	
Instances de l'ARS	Courriers relatifs au secrétariat de la conférence de territoire Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
Veille et sécurité sanitaires	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Information sans délai du préfet de tout évènement sanitaire présentant un risque pour la santé Déclaration d'activité de pratiques de tatouage par effraction cutanée et perçage corporel Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
Prévention et promotion de la santé	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
Offre de soins et gestion du risque	
Fonctionnement des établissements publics de santé	Modification de la composition des conseils de surveillance Modification de la composition de la commission d'activité libérale Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge Décision fixant la liste des médecins autorisés à intervenir à l'hôpital local Décision nommant le médecin responsable de la coordination des activités médicales de l'organisation de la permanence médicale de jour comme de nuit et de la mise en œuvre de l'évaluation des soins à l'hôpital local Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine Tutelle et contrôle de légalité sur les actes

Allocation de ressources	Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2. Courriers d'accompagnement de ces arrêtés aux établissements, documents explicatifs des mesures prises. Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats d'aide à l'installation pour les médecins libéraux prévus dans le cadre de la convention médicale (CAIM, COSCOM, COTRAM, CSTM)
Offre médico-sociale	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable Courrier d'autorisation de mise en fonctionnement des établissements social et médico-social (ESMS) suite à avis favorable de la visite de conformité
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
Décisions individuelles	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Autorisation de remplacement d'un infirmier libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Ouverture de l'examen pour l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les prélèvements sanguins Transports de corps, gestion des certificats de décès Composition du conseil technique des Instituts de Formation d'Aides-soignants Autorisation d'un infirmier à exercer sur un lieu secondaire
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des

	praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques
--	---

Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1

Département du Loir-et-Cher	Centre hospitalier à Blois Centre hospitalier à Romorantin Centre hospitalier à Vendôme
-----------------------------	---

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-20-007

DECISION N°2017-SPE-0056

Portant établissement du cadre indemnitaire de la
rémunération des hydrogéologues agréés de la région
Centre-Val de Loire

**AGENCE RÉGIONALE
DE SANTÉ DU CENTRE - VAL DE LOIRE**

**DECISION N°2017-SPE-0056
Portant établissement du cadre indemnitaire de la rémunération des
hydrogéologues agréés de la région Centre-Val de Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R1321-6, R.1321-14 et R1322-5 ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.2213-32 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment l'article 1^{er} ;

Vu le décret n°2008-267 du 18 mars 2008 modifiant le décret n° 2000-35 du 17 janvier 2000 portant rattachement de certaines activités au régime général ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Mme Anne BOUYGARD, Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire à compter du 4 avril 2016 ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 modifié par l'arrêté du 14 février 2000 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2008 modifié par l'arrêté du 10 octobre 2012 fixant les conditions d'indemnisation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2011 modifié le 21 décembre 2015 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêt « Planchon » du Conseil d'Etat, en date du 23 novembre 1988 (CE, req n°59236) et les jurisprudences qui ont suivi ;

Vu l'instruction N°DGS/EA4/2011/267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

Considérant la décision de l'ARS du Centre n°2016-SPE-0057 en date du 7 juillet 2016 portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique dans les départements de la région Centre-Val de Loire et désignation des coordonnateurs départementaux et suppléants des coordonnateurs départementaux ;

Considérant l'avis favorable des hydrogéologues présents en réunion le 7 juillet 2017,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

DECIDE

Article 1

La revalorisation du barème indemnitaire des hydrogéologues agréés est détaillée en annexe de cette décision.

La tarification des réunions s'entend hors frais de déplacement.

Article 2

Les hydrogéologues agréés de la région Centre-Val de Loire doivent informer la personne morale ou physique privée ou publique qui les emploie de leur souhait de faire valoir leur droit d'option.

Si un hydrogéologue agréé fait valoir son droit d'option, les articles 3 et 4 de cette décision ne s'appliquent pas.

Article 3

Sauf si l'hydrogéologue agréé a fait valoir son droit d'option, la personne physique ou morale privée ou publique devra établir une fiche de paie à l'hydrogéologue agréé dont il s'adjoint les services.

Les frais de déplacements ne sont pas à inclure dans la fiche de paie.

Article 4

Les hydrogéologues agréés étant des collaborateurs occasionnels du service public, ils peuvent être recrutés par des personnes morales publiques en qualité de «vacataires». La qualité de «vacataire» répond à trois conditions cumulatives :

- recrutement pour effectuer un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps, les missions concernées correspondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- rémunération liée à l'acte.

La rémunération en qualité de « vacataire » doit faire l'objet d'un forfait qui devra respecter le cadre indemnitaire détaillé en annexe 1 de la présente décision.

Article 5

La présente décision sera modifiée en cas de révision du montant des vacations au niveau national ou de toute autre modification qui impacterait de façon majeure la rémunération des hydrogéologues agréés.

Article 7

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, cette présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à :

Mme la Directrice générale de l'ARS

Cité Coligny

131, Faubourg Banner

BP 74409

45044 Orléans Cedex 1 ;

- d'un recours contentieux déposé auprès du :

Tribunal Administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie

45 057 Orléans Cedex 1 ;

Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du premier recours. Le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Article 8

Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des six départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 décembre 2017

P / La Directrice Générale

de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

La Directrice de la santé publique et environnementale

Signé : Docteur Françoise DUMAY

Annexe 1

Procédure DUP : Périmètres de protection d'un captage AEP	
Champ captant AEP avec des périmètres de protection disjoints	
Visite de terrain + 1 réunion (hors frais de déplacement)	20 à 25 vacances
Avis préliminaire (si nécessaire)	15 à 20 vacances
Rapport de l'hydrogéologue + présentation de son rapport au COFIL	30 à 40 vacances
Réunion supplémentaire (hors frais de déplacement)	20 à 25 vacances
Procédure DUP : Périmètres de protection d'un champ captant AEP avec un périmètre de protection unique	
Visite de terrain + 1 réunion (hors frais de déplacement)	20 à 25 vacances
Avis préliminaire (si nécessaire)	15 à 20 vacances
Rapport de l'hydrogéologue + présentation de son rapport au COFIL	30 à 40 vacances
Réunion supplémentaire (hors frais de déplacement)	20 à 25 vacances
Majoration (par captage supplémentaire)	10 à 15 vacances
Après la DUP : dans les périmètres de protection des captages AEP	
Avis de l'hydrogéologue agréé sur des prescriptions / travaux dans les périmètres de protection rapprochés ou immédiats (construction d'une station de traitement dans les PPI, projet de nouveaux forages ou de forages à combler, gestion des eaux pluviales dans le PPR, projets de géothermie, création ou extension de cimetière dans le PPR...).	10 à 30 vacances
Avis complémentaire d'un hydrogéologue sur le rapport d'un autre hydrogéologue (préciser une prescription...)	5 à 20 vacances
Procédure AAC : tracé de l'aire d'alimentation des captages prioritaires d'AEP	
Avis sur le tracé de l'aire d'alimentation d'un captage prioritaire (étude du dossier et participation à une réunion du COFIL)	25 à 35 vacances
Réunion supplémentaire (hors frais de déplacement)	20 à 25 vacances
Définition des mesures de protection : distribution collective privée d'eau potable	
Avis de l'hydrogéologue agréé pour des projets de particuliers (gîte...)	Maximum 10 vacances
Avis de l'hydrogéologue agréé pour des projets structurants (lotissement...)	20 à 30 vacances
Définition de mesures de protection : captages industriels / agroalimentaire et d'eau minérale	
Visite de terrain + 1 réunion (hors frais de déplacement)	20 à 25 vacances
Avis préliminaire (si besoin)	15 à 20 vacances
Rapport de l'hydrogéologue + présentation de son rapport au pétitionnaire	30 à 40 vacances
Réunion supplémentaire (hors frais de déplacement)	20 à 25 vacances
Avis de l'hydrogéologue agréé : Pollution domestique / industriel / agricole	
Inhumation privée (avec la visite de terrain)	10 à 25 vacances
Enfouissement de cadavres d'animaux (avec la visite de terrain et une réunion si nécessaire)	20 à 40 vacances
Dispersion d'effluents domestiques traités de plus de 200 équivalents habitants (arrêté du 21/07/2015) ou d'eau pluviale dans le sol (avec la visite de terrain et une réunion si nécessaire)	20 à 40 vacances

Épandage de lisier, fumier, boues de STEP si le flux est supérieur à 200kg d'azote/ha/an et uniquement pour les ICPE classées 2730 (traitement des sous-produits d'origine animale) ou 2731 (dépôt ou transit de sous-produits animaux) (avec la visite de terrain et une réunion si nécessaire)	20 à 40 vacations
Stockage de produits dangereux (avec la visite de terrain et une réunion si nécessaire)	20 à 40 vacations
Implantation industrielle (avec la visite de terrain et une réunion si nécessaire)	20 à 40 vacations
Tierces expertises pour les sites et sols pollués (avec la visite de terrain et une réunion si nécessaire)	20 à 40 vacations
Centres d'enfouissement technique (hors visite de terrain) et carrières (hors visite de terrain)	40 max
Visite de terrain + 1 réunion (hors frais de déplacement)	20 à 25 vacations
Avis préliminaire (si besoin)	15 à 20 vacations
Réunion supplémentaire (hors frais de déplacement)	20 à 25 vacations
Autres dossiers	
Sur proposition de l'hydrogéologue agréé après validation de l'hydrogéologue coordonnateur.	Maximum 40 vacations pour un rapport et une réunion
Frais divers et frais de déplacement	
Forfait si dossier papier	50€
Péage	Frais réel
Frais kilométriques	Barème normalisé du code des impôts
Repas (forfait)	15€

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2018-01-09-002

N° 2018-OS-TARIF-0001

fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou

N° FINESS : 280000589

pour l'exercice 2018

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE- VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2018-OS-TARIF-0001
fixant les tarifs journaliers de prestations
du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou
N° FINESS : 280000589
pour l'exercice 2018**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment l'article L. 174-3 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'article 77 de la LOI n° 2015-1702 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'EPRD 2018 du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou;

ARRETE

Article 1^{er} : les tarifs de prestations applicables à compter du 1^{er} février 2018, au centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline	Code tarif	Montant
HOSPITALISATION COMPLETE		
Médecine	11	579,14€
Soins de Suite	30	220,18€
HOSPITALISATION PARTIELLE		
Chirurgie ambulatoire	90	872,71€

Article 2 : un recours contre le présent arrêté pourra être introduit devant le greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nantes, Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale des Pays de la Loire, MAN, 7 rue René Viviani, CS 46205, 44 262 NANTES CEDEX 02, ceci dans le délai franc d'un mois à compter de sa date de publication ou de notification à l'égard des personnes et des organismes concernés.

Article 3 : la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, le directeur départemental des finances publiques, le directeur du centre hospitalier de Nogent-le-Rotrou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09 janvier 2018

P /la directrice générale de l'Agence régionale de santé-Centre val de loire

Le directeur de l'offre sanitaire

Signée : Dr Florentin CLERE

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-01-10-001

ARRETE N° 2017 DOMS PA 45 0109 Portant :

- cession d'autorisation des EHPAD de Fay aux Loges et Jargeau gérés respectivement par le Conseil d'Administration des établissements publics médico-sociaux communaux de Fay aux Loges et Jargeau au profit du Conseil d'Administration de l'établissement public médico-social intercommunal de Fay aux Loges-Jargeau,
- regroupement des EHPAD de Fay aux Loges et de Jargeau sur un site unique à Fay aux Loges,
- réduction de la capacité du nouvel établissement dénommé « Petit Pierre » portant la capacité totale à 90 places d'hébergement permanent

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA 45 0109 Portant :

- cession d'autorisation des EHPAD de Fay aux Loges et Jargeau gérés respectivement par le Conseil d'Administration des établissements publics médico-sociaux communaux de Fay aux Loges et Jargeau au profit du Conseil d'Administration de l'établissement public médico-social intercommunal de Fay aux Loges-Jargeau,**
- regroupement des EHPAD de Fay aux Loges et de Jargeau sur un site unique à Fay aux Loges,**
- réduction de la capacité du nouvel établissement dénommé « Petit Pierre » portant la capacité totale à 90 places d'hébergement permanent.**

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS du Centre Val de Loire,

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°I du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil Départemental du Loiret,

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre Val de Loire;

Vu l'arrêté préfectoral signé le 14 octobre 1985 autorisant la transformation des lits d'hospice en lits de maison de retraite des hospices de Fay aux Loges (60 lits) et Jargeau (60 lits dont 15 lits de section de cure) ;

Vu la délibération en date du 29 octobre 2014 du conseil d'administration de l'EHPAD « Dumain » de Fay aux Loges relative au projet de fusion administrative avec l'EHPAD de Jargeau, dans laquelle les membres du conseil « adoptent le projet de fusion juridique et financière, en retenant comme date de réalisation effective le 1^{er} janvier 2016. Le nom retenu pour l'établissement fusionné est « EHPAD Petit Pierre » ;

Vu la délibération en date du 4 novembre 2014 du conseil d'administration de l'EHPAD de Jargeau relative au projet de fusion administrative, par laquelle les membres du conseil « adoptent le projet de fusion juridique et financière, en retenant comme date effective le 1^{er} janvier 2016. Le nom retenu pour l'établissement fusionné est « EHPAD Petit Pierre » ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et du Conseil départemental en date du 22 décembre 2015 portant autorisation de création d'un établissement public médico-social intercommunal « Fay aux Loges/Jargeau », dénommé EHPAD Petit Pierre, pour une capacité totale de 120 places,

Vu le courrier conjoint du Département du Loiret et de l'Agence Régionale de Santé du 10 mars 2017 actant la reconstruction d'un EHPAD de 90 lits sur un site unique ;

Considérant que la cession d'autorisation et le regroupement des deux EHPAD sur un site unique à Fay aux Loges ne modifieront pas le fonctionnement des deux établissements jusqu'à la construction du nouveau bâtiment ni les conditions de prise en charge des usagers ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'arrêté du 22 décembre 2015 portant autorisation de création d'un établissement public médico-social intercommunal « Fay aux Loges/Jargeau », dénommé EHPAD Petit Pierre, pour une capacité totale de 120 places susvisé est abrogé.

Article 2 : En application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, l'autorisation délivrée aux Conseils d'administration des établissements publics communaux de Fay aux Loges et Jargeau est cédée au profit du Conseil d'administration de l'établissement public médico-social intercommunal de Fay aux Loges-Jargeau pour la gestion des EHPAD de Fay aux Loges et de Jargeau.

Ces deux établissements se regrouperont sur un site unique dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment sur la commune de Fay aux loges avec une diminution de 30 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes portant la capacité du nouvel EHPAD dénommé « Petit Pierre » à 90 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Dans cette attente, la capacité de 120 lits est maintenue, soit :

-60 places situées au 22 rue Notre Dame 45 450 Fay aux Loges

-60 places situées au 1 rue de la Raguennelle 45 150 Jargeau

Article 3 : L'ensemble des biens immobiliers et mobiliers ainsi que les moyens affectés aux deux EHPAD de Fay aux Loges et de Jargeau seront transférés lors de l'ouverture du nouvel établissement avec révision de ceux-ci en regard à la nouvelle capacité de 90 lits.

Article 4 : L'autorisation globale visée à l'article 2 est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code et qui sera organisée à réception des travaux de reconstruction sur un site unique.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : Cet établissement est actuellement répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Etablissement public médico-social intercommunal

N° FINESS : 45 000 083 1

Adresse complète : 22 rue Notre Dame - 45 450 Fay aux Loges

Code statut juridique : 22 (établissement social et médico-social intercommunal)

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Petit Pierre - Site de Fay aux Loges

N° FINESS : 45 000 22 41

Adresse complète : 22 rue Notre Dame - 45 450 Fay aux Loges

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité totale autorisée : **60** places habilitées à l'aide sociale

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Petit Pierre - Site de Jargeau :

N° FINESS : 45 000 22 58

Adresse complète : 1 rue de la Raguennelle - 45 150 Jargeau

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité totale autorisée : **60** places habilitées à l'aide sociale

Après construction du nouveau bâtiment à Fay aux Loges, l'EHPAD sera répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Etablissement public médico-social intercommunal

N° FINESS : 45 000 083 1

Adresse complète : à préciser- 45 450 Fay aux Loges

Code statut juridique : 22 (établissement social et médico-social intercommunal)

Entité Etablissement (ET) : EHPAD Petit Pierre

N° FINESS : 45 000 22 41

Adresse complète : à préciser - 45 450 Fay aux Loges

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Triplet(s) attaché(s) à cet ET :

Hébergement permanent Personnes âgées dépendantes

Code discipline : 924 – accueil pour personnes âgées

Code activité / fonctionnement : 11 – hébergement complet internat

Code clientèle : 711 – personnes âgées dépendantes

Capacité totale autorisée : 90 places habilitées à l'aide sociale

Article 9 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 10 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2018

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Signé : Marc GAUDET

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-01-10-002

ARRETE N° 2017 DOMS PA 45 0111

Portant extension non importante de capacité de 13 places
d'hébergement permanent de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
(EHPAD) public « La Vrillière », situé au 46 Grande Rue
du Port à Châteauneuf sur Loire, soit une capacité totale de
93 places et renouvellement d'autorisation à dater du 3
janvier 2017

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU LOIRET**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE N° 2017 DOMS PA 45 0111

Portant extension non importante de capacité de 13 places d'hébergement permanent de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public « La Vrillière », situé au 46 Grande Rue du Port à Châteauneuf sur Loire, soit une capacité totale de 93 places et renouvellement d'autorisation à dater du 3 janvier 2017

Le Président du Conseil Départemental,
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté N°I du 13 novembre 2017 portant nomination du Président du Conseil Départemental du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 1975 fixant la capacité de la maison de retraite à 80 lits ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre-Val de Loire ;

Vu le courrier conjoint du Département du Loiret et de l'ARS du 10 mars 2017 prenant en compte la restructuration de l'établissement,

Considérant que les ESSMS autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée par l'EHPAD public « La Vrillière » le 29 décembre 2014 étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation,

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée au Président du Conseil d'administration de l'EHPAD « la Vrillière » situé au 46 Grande Rue du Port à Châteauneuf sur Loire, est renouvelée et intègre l'extension non importante de 13 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes.

Cette autorisation de 93 lits d'hébergement permanent est conditionnée à la reconstruction de l'établissement sur un site unique.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation avec extension de capacité est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D313-14 du même Code, qui sera organisée à réception des travaux de reconstruction.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Conseil d'Administration de l'EHPAD de Châteauneuf sur Loire

N° FINESS : 45 000 072 4

Code statut juridique : 21 (Etablissement social communal)

Adresse : 46 Grande Rue du Port – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Entité Etablissement (ET) : EHPAD « La Vrillière »

N° FINESS : 45 000 219 1

Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)

Adresse : 46 Grande Rue du Port – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Capacité totale autorisée : 93 places habilitées à l'aide sociale

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Loiret sis l'Hôtel du Département 45945 ORLEANS, et de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie. 45057 ORLEANS.

Article 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion sociale du Département, la Déléguée Départementale de l'ARS du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire de l'établissement concerné et publié au recueil des actes administratifs du département du Loiret, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2018

P/La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

Le Président du Conseil Départemental,
Signé : Marc GAUDET